



Municipalité de Pointe-des-Cascades

105, ch. Du Fleuve, Pointe-des-Cascades, Québec J0P 1M0

Tél. : 450-455-3414 Téléc. : 450-455-9671

Pointe-des-Cascades, le 15 octobre 2026

Appel de candidatures pour le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Conformément à l'article 5 du *Règlement 2015-03 portant sur la constitution du Comité consultatif d'urbanisme*, les membres sont élus pour une période de deux (2) ans et un système d'alternance est privilégié pour l'élection des membres du CCU.

Cette année, le mandat de **3 postes** arrive à échéance et ce, pour une **période de 2 ans** à compter de novembre 2026.

La Municipalité de Pointe-des-Cascades invite les résidents qui s'intéressent à l'urbanisme, l'architecture et le patrimoine, à poser leur candidature au Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Conformément à l'article 8 du *Règlement 2015-03 portant sur la constitution du Comité consultatif d'urbanisme*, le CCU a les responsabilités suivantes :

- a) assister aux séances du CCU, suivant le calendrier fixé annuellement ainsi qu'aux séances extraordinaires nécessaires à l'examen des dossiers;
- b) analyser toute demande de dérogation mineure et donner avis au Conseil;
- c) analyser toute demande relative à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- d) analyser toute demande de démolition qui ne bénéficie pas des exceptions prévues au règlement et donner avis au Conseil;
- e) recommander tout changement jugé nécessaire aux règlements d'urbanisme;

Les membres du CCU siègent à huis clos. Il est constitué de sept membres : deux (2) conseillers municipaux et cinq (5) résidents. Le maire est d'office membre du CCU, mais n'a pas droit de vote. L'inspecteur municipal assure le soutien technique et agit à titre de secrétaire du CCU.

Les membres du CCU reçoivent 50 \$ par présence à une rencontre en présentiel ou en visioconférence.

Critères de sélection :

- Être disponible en soirée afin de participer aux réunions
- Posséder une bonne connaissance du territoire de la municipalité
- Être dynamique, avoir un esprit ouvert et critique et souhaiter participer activement aux réunions;
- Avoir une expertise ou un intérêt dans le domaine de l'urbanisme, de l'environnement, de l'aménagement, de la construction, de l'architecture ou du patrimoine (atout)

Les membres du CCU sont tenus de respecter le *Code d'éthique et de déontologie des employés et bénévoles de la municipalité* ainsi que de compléter une formation obligatoire dans les 3 mois suivant le début de son mandat (durée de 1h30 en virtuel).

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur candidature au plus tard le **30 octobre 2026** par courriel à greffe@pointe-des-cascades.com :

- Coordonnées complètes;
- Lettre de motivation;
- Curriculum vitae;
- Tout document pertinent relatif à l'expérience et aux compétences requises.

Le conseil municipal procédera à la nomination des membres du CCU en choisissant parmi les candidatures reçues, sous recommandations du Comité de sélection.